

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal tenue le lundi 26 janvier 2015 à 20 h au local de l'Âge d'or des Éboulements, sous la présidence de Monsieur Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Présences : Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Régis Pilote
Diane Tremblay
Pierre Tremblay, conseiller
Ruth Tremblay

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU BUDGET 2015
3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 173-15 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (AQUEDUC, ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX, GESTION DES DÉCHETS) »
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N^o 174-15 « RÈGLEMENT RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT »
5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

14-01-15 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

15-01-15 Adoption du budget 2015

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le budget 2015 soit adopté tel que présenté ci-après :

Taxes

Sur la valeur foncière :

Taxe foncière générale **1 519 507 \$**

De service :

Taxes de secteur - service de la dette	60 208 \$
Eau	184 686 \$
Égout	131 648 \$
Gestion des déchets	<u>160 212 \$</u>
	536 754 \$

Paiement tenant lieu de taxes

Gouvernement du Québec	3 560 \$
Gouvernement du Canada	3 500 \$
École primaire	<u>6 700 \$</u>
	13 760 \$

Autres revenus

Autres services rendus	5 795 \$
Licence et permis	10 000 \$
Mutations immobilières	45 000 \$
Droits – gravières et sablières	60 000 \$
Amendes et pénalités	2 000 \$
Intérêts - arrérages de taxes	13 000 \$
Autres recettes diverses	<u>26 655 \$</u>
	162 450 \$

Transfert (subventions)

Réseau routier	125 130 \$
Hygiène du milieu	<u>5 042 \$</u>
	130 172 \$

TOTAL DES RECETTES**2 362 643 \$****BUDGET 2015 - DÉPENSES ET AFFECTATIONS****Administration générale**

Conseil municipal	43 992 \$
Application de la loi (cour municipale)	2 000 \$
Gestion financière et administration	249 458 \$
Évaluation	61 876 \$
Autres	<u>139 963 \$</u>
	497 289 \$

Sécurité publique

Police - Sûreté du Québec	188 694 \$
Sécurité incendie	141 339 \$
Animaux domestiques	<u>2 700 \$</u>
	332 733 \$

Transport

Voirie municipale	261 189 \$
Enlèvement de la neige	199 486 \$
Éclairage de rue	29 016 \$
Circulation	9 500 \$
Transport adapté et collectif	<u>3 719 \$</u>
	502 910 \$

Hygiène du milieu

Approvisionnement et traitement de l'eau	39 063 \$
Réseau de distribution de l'eau	27 866 \$
Traitement des eaux usées	56 991 \$
Réseau d'égout	3 855 \$
Gestion des déchets	<u>157 172 \$</u>
	284 947 \$

Santé et bien-être**2 656 \$****Aménagement, urbanisme et développement**

Aménagement, urbanisme et zonage	57 370 \$
Tourisme	6 290 \$
Promotion et développement économique	<u>21 591 \$</u>
	85 251 \$

<u>Loisirs et culture</u>	
Patinoire extérieure – loisirs	38 882 \$
Bibliothèque	12 802 \$
Autres	<u>10 000 \$</u>
	61 684 \$
<u>Frais de financement</u>	
Intérêts sur emprunts	97 786 \$
Autres frais	<u>1 000 \$</u>
	98 786 \$
<u>Autres activités financières et affectations</u>	
Remboursement – dette à long terme	299 027 \$
<u>Affectation aux activités d'investissements</u>	
Acquisition d'immeubles	30 000 \$
Équipement de bureau	750 \$
Hôtel de ville	22 000 \$
Équipement incendie	46 225 \$
Équipement de voirie	17 500 \$
Travaux TECQ	100 000 \$
Travaux d'aqueduc	5 000 \$
Infrastructure autre	<u>20 685 \$</u>
	242 160 \$
<u>Financement des activités d'investissements</u>	(55 000 \$)
<u>Fonds voirie locale</u>	
Transfert au fonds de voirie locale	60 000 \$
Affectation au fonds de voirie locale	<u>(42 300 \$)</u>
	17 700 \$
<u>Autres affectations</u>	
Transfert assainissement des eaux	1 500 \$
Affectation surplus accumulé	<u>(9 000 \$)</u>
	(7 500 \$)
<u>TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS</u>	<u>2 362 643 \$</u>

16-01-15 Adoption du règlement numéro 173-15 « Règlement ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux (aqueduc, égout et assainissement des eaux, gestion des déchets)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité des Éboulements a adopté son budget ;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 173-15 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement abroge tous les règlements antérieurs au regard des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe et des tarifs énumérés ci-après s'applique pour l'année fiscale 2015.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,73 \$ / 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 4

SERVICE D'AQUEDUC

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215, 227 et 75-00 de :

138 \$	immobilisation - Les Éboulements
104 \$	opération - Les Éboulements
258 \$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive
128 \$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive
4,50 \$ / m ³	immeubles dotés d'un compteur d'eau

soit exigé et prélevé pour l'année 2015 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215, 227 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 6

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET ASSAINISSEMENT DES EAUX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 215 et 75-00 de :

149 \$	immobilisation - Les Éboulements (égout et assainissement des eaux)
168 \$	opération - Les Éboulements
291 \$	immobilisation - Saint-Joseph-de-la-Rive (égout et assainissement des eaux)
204 \$	opération - Saint-Joseph-de-la-Rive

soit exigé et prélevé pour l'année 2015 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'égout situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 215 et 75-00 ou qui bénéficient du service d'égout. Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 7

DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11 de :

305 \$ Pavage

soit exigé et prélevé pour l'année 2015 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08, 91-09 et 125-11. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Qu'un tarif unitaire tel que prévu aux règlements numéros 80-08 et 125-11 de :

160 \$ Aqueduc immobilisation

104 \$ Aqueduc distribution

soit exigé et prélevé pour l'année 2015 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par les règlements numéros 80-08 et 125-11 ou qui bénéficient du service d'aqueduc. Le tarif pour le service d'aqueduc doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 8

DÉVELOPPEMENT DOMAINE CHARLEVOIX

Qu'un tarif unitaire tel que prévu au règlement numéro 169-14 de :

337 \$ Pavage

soit exigé et prélevé pour l'année 2015 de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé de part et d'autre des rues où ont été effectués les travaux décrétés par le règlement numéro 169-14. Le tarif pour le pavage doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 9

SERVICE DE LA GESTION DES DÉCHETS

Qu'un tarif annuel de :

153 \$ logement

306 \$ commerciale et auberge de moins de 10 chambres

459 \$ auberge de 10 chambres et plus

soit exigé et prélevé pour l'année 2015 de tous les usagers du service de cueillette sélective.

Les tarifs pour ce service doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

Qu'un tarif annuel de 16 \$ soit exigé et prélevé pour l'année 2015 à tous les usagers du service d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères du secteur formé du territoire de l'ancien Village de Saint-Joseph-de-la-Rive.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

17-01-15 Adoption du règlement numéro 174-15 « Règlement régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêts »

ATTENDU QUE le règlement sur le paiement des taxes publié dans la gazette Officielle, partie II, le 5 octobre 1983 prescrit des modalités spécifiques pour le compte de taxes;

ATTENDU QUE la municipalité des Éboulements désire apporter les précisions nécessaires dans l'application dudit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 janvier 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que :

ARTICLE 1

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second versement quatre-vingt-dix (90) jours du premier versement, le troisième versement soixante (60) jours du deuxième versement et le quatrième versement soixante (60) jours du troisième versement.

ARTICLE 2

Les prescriptions de l'article 1 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 3

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescriptions applicables commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt est fixé à 12 % annuellement et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

18-01-15 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 35, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale